

Environnement et hygiène

* DÉPÔT SAUVAGE

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Les épaves et dépôts représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessures, d'intoxication...

Arrêté municipal du 12/08/1997 : [à consulter ici](#).



* DÉCHETS

La collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Volvestre.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

Adresse des déchetteries :

- **Montesquieu-Volvestre** : Hourtané 31310 Montesquieu-Volvestre. Ouverte du mardi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

- **Carbonne** : Chemin de Nougaret 31390 Carbonne. Ouverte du mardi au samedi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour connaître les jours de collecte à Rieux : [Voir le calendrier jours de collecte](#)

Pour plus de précisions sur la collecte des déchets à Rieux: [cliquez ici](#) !

Pour information : La prochaine collecte des encombrants à Rieux-Volvestre aura lieu le jeudi 14 octobre 2021.

Pour plus de détails sur le ramassage des encombrants : [c'est ici](#) !



* **DÉBROUSSAILLAGE, ÉLAGAGE, FEU EN PLEIN AIR**

Il est interdit de brûler ses végétaux à l'air libre et de les brûler avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

En revanche, il est possible de les utiliser en [paillage ou en compost individuel](#) car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps. Il est également possible de les déposer dans les déchetteries.

Pour rappel, cette infraction est passible d'une amende de 450€.

Arrêté municipal n°78/2020 : [à consulter ici](#).

